

CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 14 décembre 2023

PROCES VERBAL

Date de convocation	: 30 novembre 2023	Conseillers en exercice	: 18
Date d'affichage	: 30 novembre 2023	Conseillers présents	: 14
		Conseillers votants	: 14

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Étaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, M. Bertrand AUBRY, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Marie CATREVAUX, Mme Cécile BASECQ, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice CHUTSCH
Mme Rachelle HILLAIREAU
M. Emmanuel SICHERE
M. Julien NIOL

Mme Martine DUSSART a été élue secrétaire de séance.

Présentation par la Communauté de communes Arc Sud Bretagne de l'activité de collecte et de traitement des déchets ménagers et information sur les modifications des fréquences de collecte et du dispositif de tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour le point suivant : • Création d'un exutoire d'eaux pluviales. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 novembre 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2023. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ce compte-rendu.

Finances – Budget primitif 2023 - Décision modificative n°3 – CNE141223-01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif 2023 doit être ajusté. En effet, le règlement des frais de notaire pour l'acquisition par la commune du bien sans maître, parcelle ZO58, doit être imputé au compte d'immobilisation. Or, les crédits prévus à l'article 2138 ne sont pas suffisants. Il convient de voter de voter la modification budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement

Opération 54 – aménagement de la place La Fontaine et rues adjacentes

Chapitre 23 – immobilisation en cours

Compte 2313 – construction en cours - 961,84 €

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Compte 2138 – autres constructions + 961,84 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

Finances – Autorisation d'engagement et d'exécution des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2024 – CNE141223-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 1612-1 du CGCT, il peut être autorisé par le Conseil Municipal à engager et exécuter des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent avant le vote du budget primitif.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT afin d'assurer la continuité des opérations d'investissement engagées en 2023, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif dans la limite indiquée ci-avant soit :

11 - Acquisition matériel mobilier	14 750,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	750,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	7 750,00 €
21838 - Autre matériel informatique	5 000,00 €
2185 - Matériel de téléphonie	250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €
14 - Cimetière	4 175,00 €
21316 - Constructions équipements du cimetière	4 175,00 €
16 - Travaux de voirie	18 425,00 €
2151 - Réseaux de voirie	16 925,00 €
21538 - Autres réseaux	1 500,00 €
17 - Salle polyvalente	65 250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	450,00 €
2313 - Constructions (en cours)	63 750,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	1 050,00 €
20 - Terrain de Football et vestiaires	2 500,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	2 500,00 €
21 - Aménagement Mairie	600,00 €
21311 - Constructions bâtiments administratifs	600,00 €
32 - Travaux de bâtiments	22 350,00 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	6 775,00 €
2313 - Constructions (en cours)	15 575,00 €
38 - Aménagements urbains	15 600,00 €
2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	6 925,00 €
2152 - Installations de voirie	2 675,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	6 000,00 €
40 - Médiathèque	1 575,00 €
21838 - Autre matériel informatique	775,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	800,00 €
41 - Salle des aïoncs	15 825,00 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	825,00 €
2313 - Constructions (en cours)	15 000,00 €

47 - ALSH	275,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	275,00 €
50 - Rénovation-Extension 3 Place St Pierre	8 525,00 €
2313 - Constructions (en cours)	8 525,00 €
52 - City Stade	2 425,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2 425,00 €
53 - Rénovation énergétique école du Pigeon Vert	65 000,00 €
2313 - Constructions (en cours)	65 000,00 €
54 - Aménagement place de la Fontaine et rues adjacentes	70 831,69 €
2031 - Frais d'études	15 000,00 €
2313 - Constructions (en cours)	55 831,69 €
55 - Réserves foncières	35 500,00 €
2111 - Terrains nus	35 500,00 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits indiqués ci-avant.

Ressources humaines - prime exceptionnelle pouvoir d'achat – CNE141223-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Il précise que l'avis du Comité Social Territorial Départemental (placé auprès du Centre de Gestion du Morbihan) a été sollicité et que ce dernier a donné, à l'unanimité, un avis favorable le 12/12/2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la prime exceptionnelle pouvoir d'achat selon les modalités suivantes :

1. Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. Montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé dans la limite du plafond prévu, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Monsieur le Maire.

5. Versement et cumuls

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024. La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Au vu des éléments présentés, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- adopte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés ci-dessus,
- précise que les crédits suffisants seront prévus au budget.

Nomination d'un assistant de prévention – CNE141223-04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation en matière de sécurité et santé au travail impose la nomination dans chaque collectivité d'acteurs de la prévention.

Il précise que la mission d'agent chargé de la fonction d'inspection a été confiée, par convention, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56).

La fonction d'assistant de prévention était quant à elle assurée par M. Maxime NICOLAS, agent des services techniques de la Collectivité, jusqu'à son départ. Il convient donc de désigner, par arrêté du Maire, un nouvel agent pour assurer cette fonction.

M. Rémy MILON, responsable des services techniques, interrogé, accepterait d'assurer cette fonction.

Monsieur le Maire indique que cette nomination interviendra après une formation initiale préalable obligatoire. Il précise qu'un plan de formation continue aux fonctions d'assistant de prévention devra être mis en oeuvre.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, prend acte de cette nomination et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour organiser ces formations.

Centre de gestion du Morbihan - renouvellement de la convention relative à la prestation paye – CNE141223-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec le Centre de gestion du Morbihan (CDG 56) relative à la prestation paye arrive à échéance.

Il rappelle que la Collectivité confie au CDG 56 le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux, sur la base des informations fournies.

Le CDG 56 effectue pour le compte de la Collectivité les opérations suivantes :

- prise en considération des éléments relatifs à la rémunération du personnel et aux indemnités de fonction des élus locaux transmis au CDG 56 par la Collectivité au moyen de fiches navettes,
- calcul de la paye du personnel, des indemnités de fonction des élus locaux et des charges salariales et patronales, et vérification des bulletins de paie,
- mise à disposition des documents paie de la Collectivité et des fichiers sur l'Extranet du CDG 56 : bulletin global, bulletins individuels, journaux de paie, fiches navettes, fichier de virement HOPAYRA SEPA, fichier de dématérialisation des bulletins de paie et fichier d'interface comptable,
- réalisation de la déclaration sociale nominative (DSN) et dépôt du fichier sur Net-entreprises,
- aide à la résolution des anomalies.

La prestation fait l'objet d'une facturation établie sur la base d'un tarif fixé et révisé par le Conseil d'Administration du CDG 56. La facturation est adressée à la Collectivité une fois par trimestre.

Monsieur le Maire précise que le tarif est fixé à 7,60 euros par bulletin à compter du 1^{er} janvier 2024 (pour mémoire, le tarif était précédemment de 6,60 euros). La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

- approuve le renouvellement de la convention relative à la prestation paye avec le Centre de gestion du Morbihan jusqu'au 31 décembre 2027,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

Zac de Kertuy - Kerrolay - Compte rendu annuel 2022 à la collectivité / Morbihan Habitat – CNE141223-06

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que Morbihan Habitat lui a transmis, le 28 novembre 2023, le compte-rendu d'activités à la Collectivité, au 31/12/2022, de la ZAC de Kertuy - Kerrolay. Il rappelle que les Membres du Conseil Municipal ont été destinataires, avec la convocation à la séance du Conseil Municipal, pour prise de connaissance, de ce compte-rendu.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments principaux :

Afin de répondre à la pression foncière grandissante mais également à la rareté des terrains constructibles, la commune a souhaité maîtriser son développement en mettant en place une procédure d'urbanisme de type Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les secteurs de Kertuy - Kerrolay.

La Collectivité entend maîtriser ces aménagements dans un souci d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, à savoir :

- proposer une offre de terrains ou de logements qui permette à toutes les catégories de la population de rester résider sur la commune, mais aussi d'accueillir de nouveaux habitants,
- mettre en œuvre un aménagement global, cohérent et de qualité, tant sur le plan du paysage que des constructions et prenant en compte le contexte de l'opération,
- créer une opération d'aménagement constituant une extension du centre et créant une nouvelle entrée de ville,
- maîtriser à une échelle adaptée les contraintes de viabilisation et notamment d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- promouvoir un projet respectueux de l'environnement intégrant des aménagements durables et écologiques.

Par délibération en date du 23 Juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la ZAC de Kertuy - Kerrolay à la société d'économie mixte EADM absorbée par Bretagne Sud Habitat devenue Morbihan Habitat au 1er janvier 2023.

Le programme prévoyait la construction, en 4 tranches, d'environ 138 logements (logements individuels, individuels groupés) dans un délai de 6 ans porté à 16 ans.

L'opération comprenait initialement :

- environ 92 lots libres sur des parcelles de 350 à 800 m², représentant environ 4,44 ha de terrain, répartis sur les tranches 1 à 4,
- 27 maisons groupées en tranches 2, 3 et 4,
- 19 logements intermédiaires et collectifs répartis en tranches 2 et 3.

Depuis la signature de la concession, le programme global de la ZAC a évolué prévoyant désormais environ 120 logements en lots libres actés dans les précédents comptes-rendus.

Le coût de l'opération est de 4 084 266 € HT avec une participation communale d'équilibre à l'opération de 290 000 euros HT.

A l'issue des négociations amiables avec l'ensemble des propriétaires de terrains situés dans le périmètre de la ZAC, 29 parcelles ont été acquises et 14 parcelles ne le sont toujours pas. Une procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) pour réaliser les dernières acquisitions sera nécessaire avec un objectif de dépôt du dossier en Préfecture au printemps 2024.

Après enquête publique, l'utilité publique pourrait être actée à l'automne 2024 pour une durée de 5 ans avec un engagement de l'étude parcellaire en priorité sur la tranche 3 correspondant au secteur de Kerrolay.

En l'absence d'accord financier avec les propriétaires, le foncier pourrait être acquis par la voie de l'expropriation.

Au bilan opérationnel au 31/12/2022, le montant total des dépenses liées aux acquisitions des parcelles privées de l'ensemble de la ZAC est estimé à 798 773 €. Les frais annexes d'acquisition, constitués des frais de notaire, des taxes et des frais divers occasionnés par l'acquisition et la gestion de ces parcelles représentent pour l'ensemble des terrains 43 758 €. Le montant total du poste acquisitions au bilan opérationnel en date du 31/12/2022 est donc de 842 531 €

En 2022, une acquisition d'une parcelle de 1 920 m² a été réalisée et 5 actes de cession ont été signés. Il n'y a plus aucun lot disponible sur l'ensemble des tranches viabilisées de Kerrolay.

Il est indiqué que l'ensemble des travaux de la tranche 1 a été réalisée au 31/12/2021. Pour la tranche 2, il reste la réalisation des travaux définitifs (voiries, clôtures, plantations, éclairage public). A noter, les chantiers des habitations étant quasiment terminés, les travaux ont été engagés dans la deuxième quinzaine de novembre 2023 avec la perspective d'achever la voirie pour les congés de fin d'année en l'absence d'intempéries. Les travaux d'espaces verts et de clôture sont reportés au début d'année 2024.

Il est ainsi prévu l'achèvement de la phase définitive de la tranche 2 en début 2024 et les travaux de phase provisoire de la tranche 3 (secteur de Kerrolay) en 2025.

La commune connaît une forte pression de la demande foncière avec une hausse des prix de vente (valeurs supérieures à 100 € le m² en zone U du centre). Il est noté qu'il serait possible d'introduire une clause anti spéculative en cas de revente du bien avant une période de 10 ans dans les futures ventes de terrains à bâtir de la ZAC.

L'opération de 8 logements aidés, imposée par le PLU dans le secteur de KERROLAY pourrait prendre la forme d'une opération de 8 logements sociaux (location ou accession à condition que les attributions de logement soient orientées vers les futurs actifs pour démarrer leur parcours résidentiel sur la commune).

Compte tenu de l'augmentation du prix d'acquisition du foncier, il pourrait être proposé d'augmenter les futurs prix de cession des lots viabilisés. [NB hors compte-rendu : Monsieur le Maire précise qu'il a demandé, lors d'une rencontre avec les représentants de Morbihan Habitat le 14 novembre 2023, que ce futur prix n'excède pas 100 € du m²].

L'achat de la parcelle ZR 119 comme réserve foncière est envisagée en vue de la quatrième tranche de l'opération.

La revente de la parcelle ZR 163 (490 m²), située au Sud du périmètre de Kerrolay, et qui reste difficile à aménager (isolement au Sud du chemin rural affecté aux circulations douces), est engagée sous réserve de fixer un prix similaire à celui pratiqué dans le zonage UC auquel elle appartient.

Au vu des éléments exposés, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, approuve le Compte rendu annuel 2022, de Morbihan Habitat à la Collectivité, relatif à la Zac de Kertuy – Kerrolay.

Vente d'un bien sans maître – parcelle ZO58 – CNE141223-07

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération n° CNE200723-04 du 20 juillet 2023, donné un accord de principe pour la mise en vente du bien sans maître situé sur la parcelle ZO58.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé un avis de valeur vénale au Pôle d'évaluation domanial de la Direction Générale des Finances Publiques - Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan.

Après visite du bien le 8/11/2023, le Pôle a transmis, le 28/11/2023, un avis de valeur à hauteur de 45 500 € précisant que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 38 700 € (en arrondi).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en complément de la délibération n° CNE200723-04 du 20 juillet 2023 de mettre en vente de gré à gré ce bien selon le procédé d'appel à candidater sous plis cachetés avec attribution au plus offrant.

Au vu des éléments exposés et de l'avis de valeur vénale établi, le 28/11/2023, par le Pôle d'évaluation domanial de la Direction Générale des Finances Publiques - Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan à hauteur de 45 500 €, précisant que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 38 700 € (en arrondi), après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- de mettre en vente de gré à gré ce bien, appartenant au domaine privé de la commune, selon le procédé d'appel à candidater sous plis cachetés avec attribution au plus offrant. Il est précisé qu'en cas d'égalité d'offre, le candidat retenu sera celui ayant transmis la proposition en premier (cachet de la poste ou, en cas de remise en Mairie, récépissé de dépôt faisant foi).
- de fixer la mise à prix à 38 700 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de cette vente incluant le règlement de vente et les modalités de communication de ce dernier,
- de confier aux membres de la Commission appel d'offres l'ouverture des plis, l'analyse des offres et le classement des offres. Il est précisé qu'une proposition de désignation de l'attributaire sera alors faite au Conseil Municipal qui délibérera ensuite sur la vente.

Subvention à l'association des Veuves et Veufs du Morbihan – CNE141223-08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de l'association des Veuves et Veufs du Morbihan au titre des subventions 2023 n'a pas été prise en compte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de corriger cet oubli en accordant, comme en 2022, une subvention de 70 euros à l'association des Veuves et Veufs du Morbihan.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide d'accorder une subvention de 70 euros à l'association des Veuves et Veufs du Morbihan au titre de l'exercice 2023.

Tarifs de location des salles municipales – CNE141223-09

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 9 novembre dernier pour fixer les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il précise que des réservations de salles pour l'année 2024 avaient été confirmées avant cette délibération avec versement d'un acompte sur la base des tarifs précédents.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs en vigueur en 2023 aux réservations de salles, au titre de l'année 2024 avec un versement d'acompte, effectuées avant le 9 novembre 2023.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une mention indiquant que les réservations des salles par les particuliers et les associations ne peuvent être effectuées que dans un délai inférieur ou égal à 1 an de la date de l'événement sauf pour les mariages.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de compléter la grille de tarifs de locations de salles municipales, à compter du 1^{er} janvier 2024, en précisant que la mise à disposition des salles des Ajoncs sera gratuite pour les associations syndicales des propriétaires des lotissements privés Marzannais (à laquelle sont dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs).

Monsieur le Maire propose également d'ouvrir la possibilité de location en semaine aux entreprises Marzannaises à un tarif de 160 euros par jour + 30% en période hivernale pour la participation aux frais de chauffage.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- adopte, à compter du 1^{er} janvier 2024, la grille tarifaire modifiée des locations des salles municipales annexée à la présente délibération,
- décide d'appliquer aux réservations de salles faites au titre de l'année 2024 mais avec une demande et un versement d'acompte antérieurs au 9 novembre 2023, les tarifs en vigueur en 2023 et présentés lors de la réservation.

Création d'un exutoire d'eaux pluviales – CNE141223-10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux pour la création d'un exutoire d'eaux pluviales captées sur la rue du Château (voirie départementale en agglomération) au droit des parcelles ZP 306 et ZP 391.

Monsieur le Maire précise que ces eaux s'écoulaient dans les prés avant la construction de ces parcelles privées en rive droite (sens centre bourg vers Caden, sortie Marzan).

Des obligations de travaux maintenant l'écoulement et l'infiltration de ces eaux sur une parcelle privée en rive de la voirie ont été créées lors des actes de cession – acquisition.

Monsieur le Maire indique que ces travaux ont été réalisés par le propriétaire de la parcelle ZP 306 mais que les récentes fortes précipitations ont montré que le dimensionnement des ouvrages n'était pas suffisant pour permettre l'infiltration sur la seule parcelle. La parcelle (ZP 391) construite en aval a été inondée.

S'agissant de l'écoulement d'eaux de voirie, Monsieur le Maire indique qu'il appartient donc à la commune d'apporter une solution en complément de l'existant.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires concernés (parcelle ZP 306 et parcelle ZP 391) ont été rencontrés et que ces derniers ont donné leur accord pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire propose donc de réaliser des travaux de reprise et de création de canalisation et de deux puits perdus sur les deux parcelles privées concernées (parcelle ZP 306 et parcelle ZP 391) pour un montant estimatif de 5 000 euros.

Monsieur le Maire précise qu'un acte notarial formalisera les servitudes liées à ces travaux et à la possibilité pour la commune d'accès ultérieurs aux canalisations et ouvrages réalisés.

Au vu des éléments exposés, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- décide, en accord avec les propriétaires concernés, la réalisation, par la commune, de travaux complémentaires d'exutoire d'eaux pluviales, captées sur la rue du Château (voirie départementale en agglomération), sur les parcelles ZP 306 et ZP 391,
- autorise Monsieur le Maire à engager tout marché ou tout commande pour la réalisation des travaux,
- précise, en accord avec les propriétaires concernés, qu'un acte notarial au frais de la commune formalisera les servitudes liées à ces travaux et à la possibilité pour la commune d'accès ultérieurs aux canalisations et ouvrages réalisés sur les parcelles concernées ZP 306 et ZP 391,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la rédaction de ces servitudes.

Questions Diverses

Rénovation énergétique de la salle polyvalente et du gymnase

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le BET ALETAREA a présenté à la Commission travaux les résultats de l'audit énergétique de la salle polyvalente et du gymnase le 15 novembre dernier.

Quatre scénarios ont été proposés pour le programme de travaux de rénovation énergétique du complexe avec des estimations financières variant de 153 800 € HT à 525 850 € HT et 650 000 € HT incluant l'installation de panneaux photovoltaïques et/ou solaires (volet nécessaire pour espérer un financement de la Région).

Monsieur le Maire précise que la Commission a proposé de retenir pour la programmation budgétaire 2024 l'enveloppe la plus importante.

Ressources humaines

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite initier, début 2024, une réflexion relative à la protection sociale complémentaire pour les agents de la Collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que, selon le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès).

Monsieur le Maire précise que la participation de la Collectivité en tant qu'employeur public deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le volet prévoyance et, selon le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, au 1^{er} janvier 2026, pour le volet santé avec un montant minimum de 15€ bruts mensuels par agent.

La séance est levée à 22h30.

LISTE DES DELIBÉRATIONS

N° délibération	Objet	Décision
CNE141223-01	Finances – Budget primitif 2023 - Décision modificative n°3	approuvée
CNE141223-02	Autorisation d'engagement et d'exécution des dépenses d'investissement avant vote du BP2024	approuvée
CNE141223-03	Ressources humaines - prime exceptionnelle pouvoir d'achat	approuvée
CNE141223-04	Nomination d'un assistant de prévention	approuvée
CNE141223-05	Renouvellement de la convention avec le CDG56 pour la prestation paye	approuvée
CNE141223-06	Zac de Kertuy - Kerrolay - Compte rendu annuel 2022 à la collectivité _ Morbihan Habitat	approuvée
CNE141223-07	Vente d'un bien sans maître – parcelle Z058	approuvée
CNE141223-08	Subvention à l'association des Veuves et Veufs du Morbihan	approuvée
CNE141223-09	Tarifs de location des salles municipales	approuvée
CNE141223-10	Création d'un exutoire d'eaux pluviales	approuvée

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, M. Bertrand AUBRY, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Marie CATREVAUX, Mme Cécile BASECQ, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Le Maire,
M. Denis LE RALLE



La Secrétaire de Séance,
Mme Martine DUSSART



Publié sur le site internet de la commune, le 31.01.2024

